

Assurance Forfait +

FRAIS DE SECOURS & RECHERCHE

Totalité des frais engagés

- Accident sur le domaine skiable avec ou sans skis (avec intervention du service habilité pour l'évacuation).

TRANSPORT

Frais de transport de toute nature (primaire, secondaire, retour en station...)

- Dans la limite des dépenses facturées pendant la période de validité du forfait, sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).

INTERRUPTION OU AJOURNEMENT DE FORFAIT

Indemnisation calculée au prorata-temporis, assurance déduite

- Fermeture des liaisons et/ou remontées
- Accès à la station impossible
- Incapacité de skier médicalement justifiée, accident, décès
- Licenciement, mutation ou divorce...

ANNULATION DE FORFAIT

Indemnisation du prix total du forfait, assurance déduite

FRAIS MÉDICAUX

Dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait, limitées à un mois pour le forfait saison

- Sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).
- Limite de prise en charge : 3050 €
- Pour les étrangers : prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs.

LOCATION DE MATÉRIEL COURS DE SKI

Garantie maximum : 153 €

- En cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause reconnue.

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive.

Merci de vous reporter aux conditions particulières du contrat.

EN CAS DE SINISTRE

Communiquer dans les 5 jours à l'assureur :

- 1 Votre déclaration de sinistre accompagnée de la copie du forfait ou de l'original s'il s'agit d'un forfait-saison.
- 2 Justificatifs : certificat médical ou autre et copie de l'ordonnance initiale des prescriptions
- 3 Vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.
- 4 Une copie d'une pièce d'identité.

et envoyer à :

PM Conseil Assurances

CS45001 - 11 place du Marché - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

Tél. : 01 60 84 75 45 - Fax : 01 60 84 52 46

sfplus@pmconseil.fr - www.pmconseil.fr

ORIAS n° 07 000 012

VOUS POUVEZ DÉCLARER VOTRE SINISTRE PAR INTERNET :

- 1 Connexion sur www.pmconseil.fr
- 2 Aller sur **Forfait Plus**
- 3 **Déclaration de sinistre en ligne**
- 4 Taper le numéro de client suivant : **4226**
- 5 Faire votre déclaration
- 6 Joindre par téléchargement les documents demandés

